



BAREME DES REDEVANCES

à percevoir par les entreprises agréées pour l'inspection automobile
en vigueur à partir du 01 janvier 2025
Article 11, § 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2022

TVA 21% comprise

1° CONTROLE COMPLET SUIVANT L'ANNEXE :

- a) d'une motocyclette, motorcycle, tricycle et quadricycle
 - équipé d'un moteur à combustion d'une cylindrée supérieure à 125cm³ € 50,70
 - équipé d'un moteur électrique ou hybride dont la puissance est supérieure à 11kW ou dont la vitesse est supérieure à 45 km/h : € 50,70

2° CONTROLE PARTIEL D'UN VEHICULE :

- a) suite à la demande d'un agent qualifié : € 16,10
- b) suite à une visite ou revisite administrative : € 10,20
- c) suite à une revisite technique : € 16,10

3° REDACTION, VALIDATION et DELIVRANCE d'une DEMANDE D'IMMATRICULATION pour les autres contrôles que celui prévu au paragraphe 3, 1° :

€ 5,10

4° DELIVRANCE / RECHERCHE d'un DUPLICATA de tout document original qui a été délivré :

€ 16,10

5° CONTROLE d'un VEHICULE APRES ACCIDENT :

- a) contrôle de la géométrie des trains roulants et du châssis : € 125,00
- b) contrôle de la géométrie des trains roulants : € 62,80

6° Supplément pour non-présentation du véhicule au contrôle technique, après avoir pris rendez-vous :

€ 36,40

7° le contrôle de conformité d'un véhicule importé dans le cadre de l'article 3, § 3ter, de l'arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques:

€ 88,90

8° CONTROLE DE LA CONFORMITE :

- a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule en vue de la délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité : € 131,50
- b) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification : € 10,20